

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2942

15 octobre 2014

SOMMAIRE

ABC Engineering S.ar.l	MAG Industrial Intermediate International
ABS Luxe S.à r.l141178	Holdings S.à r.l
Accounting Consulting & Social Office S.à	Mylan Luxembourg 1 S.à r.l141171
r.l	Mylan Luxembourg 2 S.à r.l141174
A.C.U. Immobilière S.A141176	Mylan Luxembourg 7 S.à r.l141172
A Diddeleng Ville Service - Taxi Martins	NBIM Antoine CHF S.à r.l
Sàrl141184	NBIM Antoine S.à r.l
Aixclusif S.à r.l141201	NBIM Nerva S.à r.l
Alban Properties S.à r.l141206	Novellas Maritime S.à r.l141177
Alliance Immobilière du Luxembourg SA	Perpetual Holding S. à r.l
141174	ProLogis France XXIX S.àr.l141170
Amasing Finance S.A141172	ProLogis France XXXIV S.àr.l141172
Ankoay Investment Company SA141212	ProLogis France XXXIX S.à r.l141173
Antar Invest SA141175	ProLogis France XXXVIII S.à r.l141171
Arba Holding S.A141180	ProLogis UK III S.à r.l
Aromatherapy of Luxembourg, s.à r.l141178	ProLogis UK LXXXI S.à r.l141175
Badengruppe S.A141186	ProLogis UK LXXX S.à r.l141176
B.I.G. Investment Company S.à r.I141181	ProLogis UK XVII S.à.r.l141178
C.P.O. International S.A., SPF141179	ProLogis UK XVI S.à.r.l141177
Energy Trust Holding S.A141199	Schoko Invest S.à r.l141189
Esyodis S.A	Shop Vinandy141182
Fabricola S.A141188	Solymar S.A
Immobilière Rue de Namur S.à r.l141183	STW Immo
Irco S.A141197	Sula Family Wealth S.à r.l141198
J. Safra I.P. Holding Co	Super Marché Stelle-Web-Shop141192
Kalnis International S.A141171	The Taplow Group S.A
KI Chemistry S.à r.l141187	Ticketmaster Luxembourg Holdco 4, S.à
Kulczyk Oil & Gas Holding S. à r.l141187	r.l
Lehnkering HoldCo S.à r.l141170	Ts Trade Sàrl141194
Loa Dependable It Systems S.A141173	Xep Partners S.A141174
LRF Holdings S.à r.l	XXI Furone Holding S.à r.l



ProLogis France XXIX S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.091.

à modifier: Suite à un contrat daté du 19 Août 2014, une (1) part sociale détenue dans la Société par, ProLogis European Holdings XVII Sàrl a été transférée à ProLogis European Finance XVII Sàrl ayant son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des part sociale a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait: Répartitions des parts sociales: Luxembourg, le 21 août 2014. ProLogis Directorship Sàrl Gérant Représenté par Gerrit Jan Meerkerk Gérant Référence de publication: 2014132679/20.

(140150691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Ticketmaster Luxembourg Holdco 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 96.490.878,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 142.606.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 31 juillet 2014:

- 1- La démission de Monsieur Michael Griffith Rowles, de son mandat de gérant de catégorie A de la Société, avec effet immédiat, a été acceptée;
- 2- La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de catégorie A, avec effet au 31 juillet 2014 et pour une durée indéterminée:
- Monsieur Alex Dawes, né à Usk, Royaume-Uni, le 15 décembre 1968, résidant au 31 Monkswell Road, Monmouth, Monmouthshire, NP25 3PF, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014132813/19.

(140150358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Lehnkering HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.450,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 121.148.

RECTIFICATIF

Extrait

Ce dépôt rectifie le dépôt n° L140113710 déposé et enregistré auprès du RCS en date du 7 juillet 2014.

Il convient de lire que l'adresse de Monsieur Mats Eklund est la suivante: 13 Farm Place, London, W8 7SX, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Lehnkering Holdco S.à r.l.

Référence de publication: 2014133205/15.

(140151475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.



ProLogis France XXXVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.123.

à modifier: Suite à un contrat daté du 19 Août 2014, une (1) part sociale détenue dans la Société par, ProLogis European Holdings XIX Sàrl a été transférée à ProLogis European Finance XIX Sàrl ayant son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des part sociale a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

Kalnis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 61.873.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 août 2014

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Peter Van Opstal et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Christian Knauff, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Luxembourg, le 21 août 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014133185/19.

(140150929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Mylan Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 133.674.

La Société a été constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2924 du 15 décembre 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Milan Luxembourg 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014133237/15.

(140151434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.



ProLogis France XXXIV S.àr.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 83.484.

à modifier: Suite à un contrat daté du 19 Août 2014, une (1) part sociale détenue dans la Société par, ProLogis European Holdings XVII Sàrl a été transférée à ProLogis European Finance XVII Sàrl ayant son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des part sociale a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

 ProLogis European Finance XVII Sàrl
 500 parts

 Total
 500 parts sociales

Luxembourg, le 21 août 2014.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2014132680/20.

(140150689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Amasing Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 175.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132937/9.

(140151378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

ABC Engineering S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4850 Differdange, 111, rue de Hussigny.

R.C.S. Luxembourg B 113.589.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bernard Lachapelle / Deville Nicolas.

Référence de publication: 2014132924/10.

(140151486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Mylan Luxembourg 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.331.

La Société a été constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 217 du 2 février 2010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mylan Luxembourg 7 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014133239/15.

(140151460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.



MAG Industrial Intermediate International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.779.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1290 du 4 juillet 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAG Industrial Intermediate International Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014133241/15.

(140151076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Loa Dependable It Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.296.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133222/9.

(140151248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

LRF Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.961.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133226/10.

(140151037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

ProLogis France XXXIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.812.

à modifier: Suite à un contrat daté du 19 Août 2014, une (1) part sociale détenue dans la Société par, ProLogis European Holdings XVII Sàrl a été transférée à ProLogis European Finance XVII Sàrl ayant son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des part sociale a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

Luxembourg, le 21 août 2014.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2014132681/20.

(140150688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.



ProLogis UK III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.900.

à inscrire: Suite à un contrat daté du 20 août 2014, mille neuf cents (1,900) parts sociales détenues dans la Société par, ProLogis European Finance XVI Sàrl ayant son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

 ProLogis European Finance XVI Sàrl
 1,900 parts

 Total
 1,900 parts sociales

Luxembourg, le 21 août 2014.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2014132684/20.

(140150773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Xep Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.181.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132856/10.

(140150152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Alliance Immobilière du Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 21, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 96.291.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132934/9.

(140150800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Mylan Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 133.516.

La Société a été constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2877 du 11 décembre 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mylan Luxembourg 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014133238/15.

(140151441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.



J. Safra I.P. Holding Co., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.071.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 136 du 3 février 2004.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Safra I.P. Holding Co.

Signature

Référence de publication: 2014133174/15.

(140151227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

ProLogis UK LXXXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.129.

à inscrire: Suite à un contrat daté du 20 août 2014, cinq cents (500) parts sociales détenues dans la Société par, ProLogis European Finance XIII Sàrl ont étés transférées à ProLogis European Finance XVI Sàrl ayant son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

 ProLogis European Finance XVI Sàrl
 500 parts

 Total
 500 parts sociales

Luxembourg, le 21 août 2014.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2014132686/20.

(140150769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

XXL Europe Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 179.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014132861/10.

(140150379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Antar Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 81.297.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132940/9.

(140151322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.



A.C.U. Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7225 Bereldange, 35, rue de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 80.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132899/9.

(140151065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Accounting Consulting & Social Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 176.498.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014132901/10.

(140150984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

ProLogis UK LXXX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.128.

à inscrire: Suite à un contrat daté du 20 août 2014, cinq cents (500) parts sociales détenues dans la Société par, ProLogis European Finance XIII Sàrl ont étés transférées à ProLogis European Finance XVI Sàrl ayant son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

 ProLogis European Finance XVI Sàrl
 500 parts

 Total
 500 parts sociales

Luxembourg, le 21 août 2014.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2014132685/20.

(140150770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

NBIM Antoine CHF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 1.518.534,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 172.489.

EXTRAIT

M. Sebastian Huergo a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet au 1 er août 2014.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société est désormais, au 1 er août 2014, composé des personnes suivantes:

- M. Per Arne Eriksen; et
- M. Rupert Robinson.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Luxembourg, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133271/15.

(140150965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.



NBIM Antoine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.253.250,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 172.389.

EXTRAIT

M. Sebastian Huergo a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet au 1 er août 2014.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société est désormais, au 1 er août 2014, composé des personnes suivantes:

- M. Per Arne Eriksen; et
- M. Rupert Robinson.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133272/15.

(140150966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Perpetual Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 140.222.

Le Bilan du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133305/9.

(140151397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Novellas Maritime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 187.249.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014133270/10.

(140150882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

ProLogis UK XVI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.895.

à inscrire: Suite à un contrat daté du 20 août 2014, soixante dix mille (70,000) parts sociales détenues dans la Société par, ProLogis European Finance XIII Sàrl ont étés transférées à ProLogis European Finance XVI Sàrl ayant son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

 ProLogis European Finance XVI Sàrl
 70,000 parts

 Total
 70,000 parts sociales

Luxembourg, le 21 août 2014.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2014132688/20.

(140150767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.



ProLogis UK XVII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.896.

à inscrire: Suite à un contrat daté du 20 août 2014, cinq cents (500) parts sociales détenues dans la Société par, ProLogis European Finance XIII Sàrl ont étés transférées à ProLogis European Finance XVI Sàrl ayant son siège social à 34-38 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. Cette cession des parts sociales a été approuvée au nom et pour compte de la Société par un de ses gérants.

A faire paraître dans l'Extrait:

Répartitions des parts sociales:

 ProLogis European Finance XVI Sàrl
 500 parts

 Total
 500 parts sociales

Luxembourg, le 21 août 2014.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2014132689/20.

(140150766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

ABS Luxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 49, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 161.937.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 août 2014

Référence de publication: 2014132926/10.

(140151363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Aromatherapy of Luxembourg, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6830 Berbourg, 9, um Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 108.100.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014132944/9.

(140151324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

NBIM Nerva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.116.247,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 172.917.

EXTRAIT

M. Sebastian Huergo a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet au 1 er août 2014.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société est désormais, au 1 er août 2014, composé des personnes suivantes:

- M. Per Ame Eriksen; et
- M. Rupert Robinson.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Luxembourg, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014133273/15.

(140150967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.



C.P.O. International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.895.

L'an deux mille quatorze, le septième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial régie par les lois du Luxembourg "C.P.O. International S.A., SPF", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 31895, (la "Société"), constituée originairement sous la dénomination sociale de "C.P.O. INTERNATIONAL S.A.", suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 40 du 1 er février 1990,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2674 du 6 décembre 2010, contenant notamment la transformation en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et l'adoption de la dénomination sociale actuelle;

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laurence MOSTADE, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

La Présidente désigne Monsieur Amaury LUDES, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Joëlle RAGOT, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, comme scrutatrice.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;
- 2. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses prérogatives;
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes jusqu'au jour de la liquidation;
- 4 Divers
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Merlis S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111320, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").



L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. MOSTADE, A. LUDES, J. RAGOT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 août 2014. LAC/2014/37977. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 27 août 2014.

Référence de publication: 2014132987/88.

(140151454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Arba Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R.C.S. Luxembourg B 30.879.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour d'août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Zacharias VELLINGA, né à Harlingen (Pays-Bas), le 4 novembre 1944, demeurant B-2950 Kapellen, Roerdomplei 19, (Belgique),

ici représenté par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

I.- Le comparant, détenant mille deux cent cinquante (1.250) actions est l'actionnaire unique de ARBA HOLDING S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30879 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich



(Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 323 du 9 novembre 1989, dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître Joseph KERSCHEN, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 404 du 6 septembre 1993;
- suivant résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 9 novembre 2001, publié par extrait au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 491 du 28 mars 2002;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1116 du 28 mai 2010;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3051 du 3 décembre 2013.
- II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à quatre cent cinquante-cinq mille euros (EUR 455.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de trois cent soixante-quatre euros (EUR 364,-) chacune, entièrement libérées.
- III.- Le comparant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- IV.- Le comparant en tant qu'actionnaire unique de la Société déclare expressément dissoudre la Société et procéder à la liquidation immédiate de la Société.
- V.- Le comparant, agissant en sa qualité de liquidateur, déclare reprendre à sa charge tous les actifs en ce compris 10 (dix) actions, numérotées de 1 à 10, de la société de droit luxembourgeois FINESTRA S.A., ayant son siège social au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55719, et passifs de la Société. La liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société dans leur état actuel.
- VI.- Par suite de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes actuels de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.
- VII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.
- VIII.- Que le mandataire de l'actionnaire unique pourra procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2014. LAC/2014/37763. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 27 août 2014.

Référence de publication: 2014132943/62.

(140151281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

B.I.G. Investment Company S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 172.412.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den fünfundzwanzigsten Tag im Monat Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven,

Ist erschienen:

Herr Dr. Peter GENTSCH, Geschäftsführer, geboren am 24. Mai 1968 in Frankfurt am Main, Deutschland, wohnhaft in Wilhelm-Leuschner-Strasse 68, D-60329 Frankfurt am Main, hier vertreten durch Herrn Ralph Ristau, Dipl.-Volkswirt, geschäftsansässig in 18, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Frankfurt, am 20. Juli 2014. Diese Vollmacht, nach Unterzeichnung "ne varietur" vom Notar und des Vollmachtnehmers bleibt dieser Urkunde beigebogen um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:



Herr Dr. Peter GENTSCH, vorbenannt, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung B.I.G. Investment Company S.à r.I., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 172.412, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg-Stadt am 15. Oktober 2012, veröffentlicht im Memorial C Nummer 2898 vom 29. November 2012, (die "Gesellschaft")

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter erklärt Herr Dr. Peter GENTSCH, vorbenannt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II, nach L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.
 - 2.- Abänderung von Artikel 4, 1. Satz der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II, nach L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle zu verlegen.

Zweiter und Letzter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 4, 1. Satz der Satzung wie folgt umzuändern:

Art. 4. (erster Satz). "Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Gemeinde Strassen."

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf EINTAUSENDEIN-HUNDERT EURO (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde. Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Ralph Ristau, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 01 août 2014. LAC / 2014 / 36556. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 13. August 2014.

Référence de publication: 2014133548/47.

(140152115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Shop Vinandy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 11, rue de la Frontière.

R.C.S. Luxembourg B 95.717.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le premier août.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Théodore VINANDY, rentier, né à Vianden le 3 février 1937 (matricule 1937 0203 01915), demeurant à L-9425 Vianden, 46 rue du Sanatorium.
- 2) Jean-Claude VINANDY, entrepreneur, né à Ettelbruck le 2 septembre 1964 (matricule 1964 0902 23208), demeurant à L-9412 Vianden, 11, rue de la Frontière.

Lesquels ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés, à raison de 45 parts pour Monsieur Théodore VINANDY et 55 parts pour Monsieur Jean-Claude Vinandy,

de la société en nom collectif «SHOP VINANDY» société en nom collectif avec siège social à L-9425 Vianden, 11, rue de la Frontière (matricule 1985 2000 085), inscrite au registre de commerce sous le numéro B 95.717,



créée par acte sous seing privé en date du 31 juillet 1981, publié au Mémorial C, des Sociétés et Associations numéro 250 du 2 septembre 1985.

Dès lors, les associés prénommés et ici représentés détiennent ensemble la totalité du capital de la Société et ils peuvent délibérer valablement et prendre toutes décisions la concernant.

L'intégralité du capital social étant représenté et les associés déclarant avoir été prévenus de la tenue de cette assemble et pris connaissance de la teneur de son ordre du jour au préalable, il n'est pas nécessaire de justifier de l'envoi des convocations.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a fait les déclarations et pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Les associés reconnaissent qu'ils ont une parfaite connaissance des statuts de la Société et de sa situation financière actuelle.

Les associés déclarent que la Société n'exerce plus aucune activité.

Sur proposition des gérants et d'un accord commun et unanime, les associés décident la dissolution de la société avec effet immédiat.

Les associés déclarent que tous comptes ont été réglés entre eux et que la liquidation de la Société a été faite aux droits des parties.

Les associés déclarent que la liquidation de la Société est effectuée volontairement et à l'amiable, aux droits des parties, et qu'ils prennent à leur charge tous les actifs, passifs, dettes et engagements financiers de la Société, chacun d'eux proportionnellement au nombre de parts qu'il possède et la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux, présents et futurs.

Les associés décident que la liquidation est immédiatement terminée et clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Déclaration

Les associés déclarent que la prédite société en nom collectif SHOP VINANDY est propriétaire de l'immeuble suivant à Vianden 1, rue de Huy, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de VIANDEN, section A de Scheuerhof

numéro 1/1105 lieu-dit «Moenchkelterhaus, place (occupée), maison d'habitation contenant 10,05 ares.

Titre de propriété

Le prédit immeuble appartient à la société SHOP VINANDY suivant un acte de vente reçu par le notaire Urbain Tholl, alors de résidence à Rédange/Attert, le 15 juillet 1987, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 4 août 1987, volume 683, numéro 113.

Conformément à la dissolution précitée de la société SHOP VINANDY, cet immeuble appartient maintenant à Monsieur Théodore VINANDY, préqualifié, pour 45% (quarante-cinq pour cent) et Monsieur Jean-Claude VINANDY, préqualifié pour 55% (cinquante-cinq pourcent).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Théodore VINANDY, Jean-Claude VINANDY, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 6 août 2014. Relation: DIE/2014/10147. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014132790/62.

(140150409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Immobilière Rue de Namur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 51.139.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juillet.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1) FINER S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur,
- 2) KERMADEC S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur,



ici représentées par Madame Marie-Claire CASTELLUCCI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur, en vertu de deux procurations sous seing privée émises en date du 18 juillet 2014.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées de la société à responsabilité limitée Immobilière Rue de Namur S.à r.l., constituée suivant acte notarié en date du 10 mai 1995, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 398 du 21 août 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte du notaire instrumentant en date du 9 septembre 2013, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2680 du 26 octobre 2013.
 - Qu'elles ont pris la résolution unique suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon à L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur. En conséquence, la première phrase de l'article 4 des statuts des statuts aura désormais la teneur suivante:

« Art. 4. "Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg".»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante euros (750.-Eur).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-C. CASTELLUCCI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 juillet 2014. Relation: LAC/2014/35445. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2014.

Référence de publication: 2014131901/38.

(140149767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

A Diddeleng Ville Service - Taxi Martins Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 189.712.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juillet.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Eunice Isabel FERNANDES GALVÃO MARQUES, chauffeur, née à Coruche (Portugal), le 13 novembre 1972, demeurant à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
- 2) Luis Manuel VIEIRA DE MATOS, commercial, né à Rossio Ao Sul Do Tejo (Portugal), le 7 novembre 1966, demeurant à L-3414 Dudelange, 2A, rue Bannent.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de A DIDDELENG VILLE SERVICE TAXI MARTINS SARL.
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de taxis ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125.-) euros chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.



Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- **Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommées gérantes, pour une durée illimitée:
- 1.- Suse Andreia GARCIA DE MATOS, chauffeur, née à Abrantes (Portugal), le 18 juin 1989, demeurant à L-3640 Kayl, 28, rue du Faubourg, gérante technique.
- 2.- Eunice Isabel FERNANDES GALVÃO MARQUES, chauffeur, née à Coruche (Portugal), le 13 novembre 1972, demeurant à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt, gérante administrative.

La société est engagée par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fernandes Galvào Marques, Vieira De Matos et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils., le 28 juillet 2014. Relation LAC/2014/35581. Reçu soixante-quinze euros 75.-Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014133495/65.

(140151844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

The Taplow Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 101.567.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 11 Août 2014 à 10 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1 - Acceptation des démissions dans les collèges:

Démission des Administrateurs:

- Monsieur Philippe CHANTEREAU, Expert-comptable, né le 27 Avril 1962 à Blois (France), demeurant à L-3376 Leudelange - 36, Domaine Op Hais.



- Madame Corinne MARQUILIE, Employée privée, née le 6 Août 1963 à Roubaix (France), demeurant à L-3376 Leudelange 36, Domaine Op Hais.
- Madame Jennifer GYSS, Employée privée, née le 9 Mai 1979 à Thionville (France), demeurant à F-57855 Saint Privât La Montagne 7, Rue Saint Jacques.

Démission du Commissaire aux Comptes:

- I.G. INVESTMENTS S.A., société de droit luxembourgeois, R.C. B 66.562, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg - 63-65, Rue de Merl.

Démission de l'Administrateur-Délégué:

- Monsieur Philippe CHANTEREAU, Expert-comptable, né le 27 Avril 1962 à Blois (France), demeurant à L-3376 Leudelange 36, Domaine Op Hais.
 - 2 Election dans les collèges:

Sont élus aux postes d'Administrateurs:

- Monsieur Elwin HANNOCKIII, Directeur, né le 7 Mai 1943 à New York (U.S.A), demeurant à Bluffton, South Carolina 29910 USA 8, Attleboro Place.
- Monsieur Marios PARAS, Directeur, né le 7 Février 1957 à Hendon (G-B), demeurant à L-7246 Helmsange 21, Rue des Prés.
- Monsieur Hans HOLTER-SORENSEN, Directeur, né le 8 Juin 1964 à Oslo (Norvège), demeurant à 0376 Oslo (Norvège) 16,Bernhard Herres Vei.

Est élu Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Abdelmajid BARKOUKOU, Expert-comptable, né le 24 Octobre 1974 à Moyeuvre-grande, demeurant professionnellement à L-1217 Luxembourg - 12, Rue de Bastogne.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée Générale Ordinaire de 2020.

Est élu Administrateur-Délégué:

- Monsieur Marios PARAS, Directeur, né le 7 Février 1957 à Hendon (G-B), demeurant à L-7246 Helmsange 21, Rue des Prés avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature conformément à l'Article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'Article 5 des statuts. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2020.
 - 3 Transfert du siège social:

Le siège social de la société est transféré à L-1217 Luxembourg -12, Rue de Bastogne.

4 - Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2014132148/46.

(140149623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2014.

Badengruppe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.195.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le onze août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société dénommée OGEA DEVELOPPEMENT, une société à responsabilité limitée de droit français, établie et ayant son siège social à Le Bois Marin, F-61340 Préaux du Perche, France, inscrite au Registre de commerce et des sociétés d'Alençon sous le numéro 503 805 251,

ici représenté par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration établie sous seing privé, datée du 8 juillet 2014, laquelle procuration signée «ne varietur» restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:



- Que la Société dénommée BADENGRUPPE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 82195, établie et ayant son siège social au 3, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg,

ci-après nommée la "Société",

- a été constituée par acte du notaire Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 21 mai 2001, publié au Mémorial C n° 1121 du 6 décembre 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis,
- Que le capital social de la Société est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune;
 - Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- Que l'activité de la Société ayant cessée, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné,

ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
 - Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par EURAUDIT S.à r.l., une société à responsabilié limitée avec siège social au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B42.889;

désigné "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 3, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 août 2014. LAC/2014/38918. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2014.

Référence de publication: 2014133557/59.

(140151973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

KI Chemistry S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Kulczyk Oil & Gas Holding S. à r.l.).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.556.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 février 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014133194/11.

(140150857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.



Fabricola S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 94.744.

L'an deux mille quatorze, le douze août.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Temrex S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 181738,

ici représentée par Monsieur Jean-Philippe MERSY, employé demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45 rue des Scillas, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, requis le notaire instrumentant, d'acter ce qui suit:

La comparante est l'associée unique de FABRICOLA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 94744, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 9 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 874 du 27 août 2003, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis

ayant un capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale. Que la comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte du projet de fusion par absorption de la société FABRICOLA S.A. par la société Absorbante Temrex S.à r.l., tel que ce projet de fusion reçu Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) du 27 juin 2014, a été publié au Mémorial C numéro 1804 du 11 juillet 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 267 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable et fiscal au 1 er janvier 2014.

Troisième résolution

L'assemblée générale RECONNAIT que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par l'associée unique de la Société Absorbée.

L'assemblée générale RECONNAIT de surcroît que la fusion sera effective d'un point de vue comptable et fiscal au 1 er janvier 2014.

Quatrième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de donner décharge pleine et entière au gérant de la Société Absorbée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société Absorbante, pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en oeuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbée et du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.200,- EUR.



Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Jean-Philippe MERSY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 août 2014. Relation GRE/2014/3325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014133077/61.

(140150754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Schoko Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas. R.C.S. Luxembourg B 189.719.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. PRIOR INVESTMENTS, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105960, ici valablement représentée par son gérant unique, Monsieur Jean-Marie SCHOCKMEL, domicilié professionnellement à Howald, 45, Rue des Scillas, et
- 2. EmmSa, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-2529 Howald, 45 Rue des Scillas, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142494, ici valablement représentée par son gérant unique, Monsieur Lucien KOMES, domicilié professionnellement à Howald, 45, Rue des Scillas,

Lesquelles comparantes, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur du Grandduché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La Société adopte la dénomination de «Schoko Invest S.à r.l.».
- **Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par simple décision des associés ou sur décision de l'associé unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 300'000.- (trois cent mille euros) représenté par 300 (trois cents) parts sociales de EUR 1'000.-(mille euros) chacune.



Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant à la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

- **Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- **Art. 12.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

- Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société, représentée par lui, sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,



- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.
- Art. 15. L'exercice social court du 1 er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés ou à l'associé unique.
- **Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés ou de l'associé unique.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés ou l'associé unique.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent ou à l'associé unique.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

- **Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés ou l'associé unique s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- **Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire à l'entièreté du capital de la Société, c'est-à-dire à 300 (trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1'000,- (mille euros) chacune, comme suit:

Associé	Nombre
	de parts
	sociales
1 PRIOR INVESTMENTS préqualifiée	150
3. EmmSa préqualifiée	150
Total:	300

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 300'000.- (trois cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.600,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparantes associées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et en toute connaissance de l'ordre du jour, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Monsieur Jean-Marie SCHOCKMEL, conseil fiscal, né le 5 février 1956 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, est nommé pour une durée indéterminée, en qualité de gérant avec le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.



Deuxième résolution

Monsieur Lucien KOMES, conseil, né le 4 octobre 1966 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, est nommé pour une durée indéterminée, en qualité de cogérant avec le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean-Marie SCHOCKMEL, Lucien KOMES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 août 2014. Relation GRE/2014/3328. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014133953/163.

(140152078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Super Marché Stelle-Web-Shop, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 73, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 189.698.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le neuf juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ndanda NZEYIMO, boulanger, né le 07 juillet 1957 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), demeurant au 48, rue des Prés L-2349 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

- **Art. 1** ^{er} . Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet le commerce en général et en particulier la vente de produits alimentaires et de boissons alcooliques et non alcooliques, et de tous les accessoires qui s'y rattachent.

Elle aura en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «Super Marché Stelle-Web-Shop».
- Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.



- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associée unique.
- Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.
- Art. 11. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'associé unique ou par les associés, qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique ou les associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 15.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
 - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 19.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération:

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites par le comparant, Monsieur Ndanda NZEYIMO, prénommé, et libérées moyennant un apport en nature consistant en matériels suivant la liste ci-annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, le tout évalué par l'associé unique à au moins douze mille cinq cents euros (12.500 euros).

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées en nature par l'associé unique de sorte que cet apport se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Ensuite, le comparant devenu l'associé unique et représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes: 1. Le nombre de gérant est fixé à un (1).



2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Ndanda NZEYIMO, prénommé, né le 07 juillet 1957 à Kinshasa, demeurant au 48, rue des Prés, L-2349 Luxembourg.

La Société sera valablement engagée et représentée par la seule signature du gérant avec pouvoir de délégation.

3. L'adresse du siège social est établie au 73, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: N. NZEYIMO, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32352. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 25 août 2014.

Référence de publication: 2014133976/104.

(140151619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Ts Trade Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7759 Roost, 15, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 189.703.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le sept août.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Ginette KLOPP, employée privée, demeurant à L-7759 Roost, 15, route de Luxembourg.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de "TS TRADE SARL".
- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bissen.
- **Art. 3.** La société a pour objet la vente de véhicules motorisés neufs et d'occasion, ainsi que la vente de pièces détachées neuves et d'occasion pour tous types de véhicules motorisés.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,-€) chacune.
 - Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associée unique, Ginette KLOPP, préqualifiée.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-7759 Roost, 15, route de Luxembourg.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Marc TSCHIDERER, gérant de société, demeurant à L-7759 Roost, 15, route de Luxembourg.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: KLOPP, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 août 2014. Relation: LAC / 2014 / 37806. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 25 août 2014.

Référence de publication: 2014134023/58.

(140151724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Esyodis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz. R.C.S. Luxembourg B 156.235.

L'an deux mille quatorze, le trente juillet,

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois ESYODIS S.A. (ci-après la «Société»), avec siège social à L-3509 Dudelange, 14 rue Lentz, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B156.235, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date 28 septembre 2010 publié au Mémorial C n° 2585 du 26 novembre 2010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, le 2 décembre 2013, publié au Mémorial C, n° 328 du 5 février 2014,

L'Assemblée est ouverte par Maître Esbelta De Freitas, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de président.

L'Assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Perino, gérant de sociétés, demeurant à Luttange (France),

L'Assemblée désigne encore Monsieur Christophe Perino, gérant de sociétés, demeurant à Luttange (France), comme scrutateur.

Le Président, le Secrétaire Scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

- I. Le bureau de l'assemblée rédige la liste de présence, qui, signée par le porteur de procurations représentant les actionnaires et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée aux présentes minutes avec les procurations.
- II. Conformément à la liste de présence, les actionnaires ayant tous été dûment convoqués et représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de EUR 1.010.200.- (un million dix mille deux cents euros) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.
 - III. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:
- 1. Augmentation de capital social de la société ESYODIS S.A. au moyen d'un apport en nature réalisé par Madame Martine VANDERVONDEN et Monsieur Jean-Pierre VANDERVONDEN de 10% des actions de la société SATCOMS



SAS, représentant un apport en nature d'un montant de 120.000.- EUR (cent vingt mille euros) (valeur arrêtée par les administrateurs);

- 2. Souscription et libération intégrale de 1.200 actions nouvelles au profit de Madame Martine VANDERVONDEN (à hauteur de 152 actions nouvelles) et Monsieur Jean-Pierre VANDERVONDEN (à hauteur de 1.048 actions nouvelles), suite à l'apport en nature de 10% des actions de la société SATCOMS SAS;
 - 3. Modification subséquente des statuts;
 - 4. Divers.
- IV. L'assemblée ayant approuvé les déclarations du Président, et se considérant dûment constituée et convoquée, délibère et vote les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 120.000.- (cent vingt mille euros), représenté par 10.102 (dix mille cent deux) actions, afin de le porter de son montant actuel de EUR 1.010.200.- (un million dix mille deux cents euros) à un montant de EUR 1.130.200.- (un million cent trente mille deux cents euros).

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide d'émettre 1.200 (mille deux cents) actions, d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, bénéficiant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient aux présentes Madame Martine VANDERVONDEN, demeurant professionnellement à F-62118 ROEUX, chemin de Croisette, agissant en son nom propre et au nom et pour le compte de Monsieur Jean-Pierre VANDERVON-DEN en vertu d'une procuration datée du 28 juillet 2014, laquelle procuration restera annexée aux présentes après avoir été signée «ne varietur» par toutes les parties et par le notaire instrumentant.

Laquelle a déclaré souscrire et libérer en totalité 1.200 (mille deux cents) actions, d'une valeur nominale de EUR 100.-(cent euros) chacune, pour un montant total de EUR 120.000.- (cent vingt mille euros), comme suit:

Monsieur Jean-Pierre Vandervonden: 1.048 actions nouvelles

Madame Martine Vandervonden: 152 actions nouvelles

par l'apport en nature de 490 actions (62 actions par Martine Vandervonden et 428 par Monsieur Jean-Pierre Vandervonden) représentant 10% du capital social de la société par actions simplifiée de droit français dénommée SATCOMS, établie et ayant son siège social à F-62118 Roeux, chemin de Croisette, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 325 061 042.

Les souscripteurs déclarent être propriétaires desdits titres librement transmissibles, qui sur base du présent acte, seront transférés à la société bénéficiaire "ESYODIS S.A.".

Rapport du Réviseur

La valeur des actions a été confirmée dans le rapport de l'auditeur élaboré par Monsieur Edward KOSTKA de la société INTERAUDIT S.à r.l., ayant son siège social à Howald, en date du 29 juillet 2014, qui conclut comme suit: "sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

L'Assemblée générale constate que toute l'augmentation de capital se trouve dûment souscrite, libérée et réalisée de la manière ci-avant exposée.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'apport ayant été accompli, L'Assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1 ^{er} des statuts de la Société comme suit:

Art. 5. Alinéa 1 er . «Le capital social est fixé à un million cent trente mille deux cents euros (EUR 1.130.200.-), représenté par onze mille trois cent deux (11.302) d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président clos l'Assemblée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ mille deux cent quatre-vingt euros (EUR 1.280.-).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.



Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, tous connus du notaire par leur prénom, nom, état civil et domicile, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: DE FREITAS, PERINO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 août 2014. Relation: LAC / 2014 / 37799. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 26 août 2014.

Référence de publication: 2014134222/92.

(140152341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Irco S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.

R.C.S. Luxembourg B 189.085.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IRCO S.A.", avec siège social à - 8821 Koetschette, 13, rue des Alliés;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 juillet 2014, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 189.085;

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Manuel José COELHO, administrateur de sociétés, né le 14 avril 1952 à Murça (Portugal), demeurant à L-7540 Rollingen (Mersch), 139A, route de Luxembourg;

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que le présent acte a pour objet de:
- 1. Transfert du siège social de la société de Koetschette vers L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn et modification du 1 ^{er} alinéa de l'article 3 des statuts.
 - 2. Divers
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant 100% du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Koetschette vers L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn et de modifier par conséquent le 2e alinéa de l'article 1 er des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 3. Siège social (premier alinéa). Le siège de la Société est établi dans la commune de Rédange-Attert».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Les associés déclarent que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamen-



teuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) Page 3 sur 3 ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Manuel José COELHO, Irina DOBOS, Mario Manuel RIO DOS SANTOS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 22 août 2014. Relation: DIE/2014/10641. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 26 août 2014.

Référence de publication: 2014134317/57.

(140152490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Sula Family Wealth S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 181.979.

L'an deux mil quatorze, le vingt-et-un mai.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Sula Family Wealth S.à r.l.» ayant son siège social au 6-12 Place d'Armes L-1136 Luxembourg (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 novembre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 181.979.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Monsieur Yannick KANTOR, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui se nomme également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Raquel GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA, demeurant à Plaza Manuel Gomez Moreno Edificio Bronce s/n S-28020 Madrid (Spain).

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social d'un montant de deux millions neuf cent quatre-vingt-un mille euros (2.981.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-huit millions neuf cent soixante-seize mille six cents euros (48.976.600,- EUR) représenté par quatre cents quatre-vingt-neuf mille sept cents soixante-six (489.766) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à un montant de cinquante-et-un millions neuf cent cinquante-sept mille six cents euros (51.957.600,-EUR) par la création et l'émission de vingt-neuf mille huit cent dix (29.810) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»); Souscription et libération.
 - 2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.
 - 3. Divers.
- II. Les associés représentés, la mandataire des associés représentés et le nombre de parts sociales des associés, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée «ne varietur» par la mandataire et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes, pour les besoins de l'enregistrement.
- III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux millions neuf cent quatrevingt-un mille euros (2.981.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-huit millions neuf cent soixanteseize mille six cents euros (48.976.600,- EUR) représenté par quatre cents quatre-vingt-neuf mille sept cents soixantesix (489.766) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à un montant de cinquante-et-un millions neuf cent cinquante-sept mille six cents euros (51.957.600,- EUR) par la création et l'émission de vingt-neuf mille



huit cent dix (29.810) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription et libération

Les vingt-neuf mille huit cent dix (29.810) nouvelles parts ont toutes été entièrement souscrites par Mme Raquel GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA, prénommée.

Les Nouvelles Parts Sociales ont toutes été entièrement libérées par la prédite souscriptrice moyennant conversion en capital d'une partie de son compte courant associé respectif d'un montant total de deux millions neuf cent quatre-vingt-un mille euros (2.981.000,- EUR).

La justification de l'existence dudit compte courant associé a été rapporté au notaire instrumentant par des documents comptables ainsi qu'un rapport de valorisation dudit apport mixte en date du 20 mai 2014 établi par le conseil de gérance de la Société, dont une copie dudit rapport restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Seconde résolution:

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale en décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cinquante-et-un millions neuf cent cinquante-sept mille six cents euros (51.957.600,- EUR) divisé en cinq cent dix-neuf mille cinq cents soixante-seize (519.576) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (2.987,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, cellesci ont signées avec le notaire le présent acte.

Signés: Y. KANTOR, R. GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22.05.2014. Relation: LAC/2014/23672. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 22.05.2014.

Référence de publication: 2014134517/71.

(140152666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Energy Trust Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 180.697.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LMS SERVICES S.A.R.L.

EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE

L - 6783 GREVENMACHER - 31, OP DER HECKMILL

Signature

Référence de publication: 2014133062/13.

(140151299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2014.

Solymar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 108.568.

L'an deux mille quatorze, le premier août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie



l'assemblée générale extraordinaire de la société "SOLYMAR S.A.", ayant son siège social au 6 Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 108 568,

avec un capital social de quatre millions d'euro (4.000.000.- EUR), divisé en quatre mille (4.000) actions de mille euro (1.000.- EUR) chacune.

constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1102 du 26 octobre 2005, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1369 du 12 décembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cristiana VALENT, employée, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

L'actionnaire unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions en sa possession ont été portés sur une liste de présence, signée par l'actionnaire unique représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Restera pareillement annexées au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.
- 2. Nomination de REVICONSULT S.à r.l., comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.
 - 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.
 - 4. Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société à responsabilité limitée «REVICONSULT S.à r.l.», ayant son siège social au 24, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 139013.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société à savoir Monsieur Paolo LAMBERTINI, Monsieur Rudi SUMMERER et Monsieur Fabio CROCI pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée donne aussi décharge pleine et entière au Commissaire aux Comptes de la société à savoir la société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l., 24 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg pour l'exécution de son mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euro.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2014. Relation GRE/2014/3230. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014134542/68.

(140152686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2014.

Aixclusif S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 189.749.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt août.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Vincent Xavier Gouverneur, indépendant, né le 6 février 1968 à Longlier (B), domicilié à 16, rue du moulin à huile à B-6700 Arlon, Belgique

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1 ^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant être composée à tout instant de plusieurs associés, sans toutefois dépasser trente (30) associés, notamment suite à un transfert de parts ou à la suite de l'émission de nouvelles parts. La Société adopte la dénomination Aixclusif S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Pétange (Grand-duché de Luxembourg).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du/des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de gérance.

Au cas où l'/les Gérant (s) ou, selon le cas, le Conseil de gérance estimerai(en)t que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet social. L'objet social de la Société est la promotion, l'acquisition, le financement (en ce compris par le biais d'emprunts auprès de préteurs tiers), la détention, la gestion, la location, la rénovation d'immeubles situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises de quelque forme que ce soit qui sont actives dans le domaine de l'immobilier. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales ou autres titres de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise active dans le domaine de l'immobilier.

La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit excepté par voie d'offre publique. La Société peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des titres, obligations et toutes sortes de titres d'actifs et/ou de passifs. La Société peut prêter des fonds comprenant, sans être limités aux, (les) revenus de tous emprunts et/ou titres de dettes ou de propriété à ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société peut également octroyer des garanties et gager, transférer, grever ou autrement créer et concéder une sûreté sur tout ou partie de ses biens pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de ses filiales et/ou sociétés affiliées, et, plus généralement, pour son compte et/ou pour le compte de ses filiales et/ou sociétés affiliées.

La Société peut généralement employer toutes techniques et instruments relatifs à ses investissements dans le but de leur gestion efficace, en ce compris les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et tous autres risques.



La Société peut exercer toute activité considérée comme utile à l'accomplissement de son objet restant cependant toujours dans les limites établies par les lois et réglementations luxembourgeoises.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Art. 5. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (Eur 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (Eur 100,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (Eur 10.000.000,-) divisé en cent mille (100.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (Eur 100,-) chacune.

Le/les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de gérance de la Société est/sont autorisé(s), pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1 er, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le/les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de gérance de la Société.

Le/les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de gérance de la Société peut/peuvent en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
 - si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le/les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de gérance de la Société peu(ven)t déléguer à tout Gérant de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le/les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de gérance dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

- Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.
- **Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.



Art. 10. Gérant(s) et/ou Conseil de gérance. La Société est gérée et administrée par un ou deux gérant(s), agissant conjointement, associés ou non (le/les «Gérant(s)»), ou par un Conseil de gérance composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (le «Conseil de gérance»).

Le/les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de gérance est/seront nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée déterminée ou indéterminée, et il(s) rester(a)ont en fonction jusqu'à ce que son/leurs successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est/sont rééligible(s) et il(s) peu (t)vent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 11. Réunions du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance (s'il y en a un) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Gérant.

Le Conseil de gérance se réunira sur convocation du Président au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire. Une réunion du Conseil de gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de gérance, mais en son absence le Conseil de gérance désignera à la majorité des Gérants présents ou représentées un autre président pro tempore. En l'absence du Secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun Secrétaire n'a été nommé par le Conseil de gérance, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil de gérance à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Gérant. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance.

Toute réunion du Conseil de gérance se tiendra au Grand-duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de gérance déterminera de temps à autre. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) Gérants sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

- Art. 13. Pouvoirs des Gérant(s) et/ou du Conseil de gérance. Le/les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de gérance a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du (des) Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de gérance.
- **Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le/les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de gérance peu(t)vent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.
- Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérant (s) ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de Gérant, administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.



Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil de gérance ou un Gérant (s'il y en a deux) ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature du Gérant unique, ou par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le/les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Responsabilité d'un Gérant. Un Gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est Gérant, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu'un Gérant, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où l'/les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de gérance l'estime(nt) recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'un Gérant, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est Gérant, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiale comme Gérant, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 17, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 17 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Gérant, administrateur, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels Gérants, administrateurs, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 19. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par Le/les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation du/de(s) Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de gérance, ou du/des com-



missaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le/les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de gérance.

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au(x) Gérant(s) ou, selon le cas, au Conseil de gérance en vertu de La loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

- Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.
- Art. 22. Procédure Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixés pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié (1/2) du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 23. Procès-verbaux des assemblées générales. Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou un Gérant et par le Secrétaire (s'il y en a un).

- **Art. 24. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.
- Art. 25. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le/les Gérant (s) ou, selon le cas, le Conseil de gérance dresse(nt) un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social communication de ces documents financiers.

Art. 26. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le/les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de gérance peu(ven)t procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 27. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.



Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncé:

Associé		Nombre de parts sociales	Montant libéré
Monsieur Vincent Xavier Gouverneur	12.500,-	125	12.500,-
Total:	12.500,-	125	12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2014.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérant et de nommer la personne suivante en qualité de Gérant unique pour une période indéterminée:

Monsieur Vincent Xavier Gouverneur, indépendant, né le 6 février 1968 à Longlier (B), domicilié à 16, rue du moulin à huile à B-6700 Arlon, Belgique

2. Le siège social est fixé au 27, Route de Luxembourg, à L-4761 Pétange (Grand-duché de Luxembourg).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent

Signé: V. X. GOUVERNEUR et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 août 2014. Relation: LAC/2014/39436. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 août 2014.

Référence de publication: 2014134649/306.

(140152947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

Alban Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 189.781.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the thirteenth of August.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Knight Properties S.à r.l. a company with its registered office and its principal place of business at 7 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

here represented by Mrs. Rachel HAFEDH, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as above stated, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by



the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the "Company").

Art. 2. The object of the Company is the acquisition, management, development and sale, for its own account, directly or indirectly, of real estate of any nature or origin, whatsoever, located in Luxembourg or any other jurisdiction.

The object of the Company is further the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other way undertakings and companies either Luxembourg or foreign entities as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise. The Company may further acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in other companies in Luxembourg or foreign, remunerated or not.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and intangible rights as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and others risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its the above described objects."

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name "Alban Properties S.à r.l.".
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. The address of the registered office may be transferred within the town limits by a simple resolution of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 12,500.-) represented by FIVE HUNDRED (500) shares having a nominal value of TWENTY FIVE EUROS (EUR 25.-) per share each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 th August, 1915 on commercial companies.
- **Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In case of plurality of managers, the board of managers chooses among its members a chairman. Only a Luxembourg Resident shall be designated as the Chairman. The first chairman may be appointed by the general meeting. In the case



the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the manager designated to this effect by the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with. In case of plurality of managers, such powers may only be exercised jointly by any two managers of the Company unless delegated to a single manager further to a resolution of the board. All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers (acting as aforesaid).

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of two members of the board of managers.

The general shareholders meeting, or the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting, or the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any two managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company in accordance with these articles of association (including, for the avoidance of any doubt, article 12).
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10 th August, 1915, as amended.

An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting. Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

- Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31 st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

- **Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.
- **Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.



Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10 th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by Knight Properties S.à r.l., prenamed and have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 st December, 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand one hundred fifty euros (EUR 1,150.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

- 1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:
- a. Mrs. Rachel HAFEDH, manager, born on 22 March 1976 in Hayange (France), professionally residing in L-1420 Luxembourg, 7, Avenue Gaston Diderich;
- c. Property and Finance Corporation S.à r.l., a company with its registered office and its principal place of business at 7 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,
 - 2) The address of the registered office is established in L-1420 Luxembourg, 7, Avenue Gaston Diderich.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Knight Properties S.à r.l, une société constituée selon le droit du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 7, Avenue Gaston Diderich,

ici représentée par Madame Rachel HAFEDH, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les dites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes par les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).
- **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente pour son propre compte, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou dans tout autre pays.

L'objet social de la Société est également l'acquisition de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société pourra également acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.



La Société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérées ou non.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et incorporels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra aussi gager, nantir, grever, transférer, grever tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet tel que décrit ci-dessus.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de «Alban Properties S.à r.l.»
- Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune.
- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance élit parmi ses membres un président. Seul un résidant du Luxembourg peut être élu comme président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, le gérant désigné à cet effet par le conseil de gérance le remplace.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12. En cas de pluralité de gérants, ces pouvoirs sont conjointement exercés par deux gérants de la Société, sauf s'ils ont été délégués à un gérant unique par une résolution du conseil de gérance.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance (agissant conformément aux dispositions susmentionnées).

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.



L'assemblée des associés, ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés, ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux gérants.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société conformément aux présents statuts (y compris, afin de dissiper toute ambiguïté, l'article 12).
 - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social défini dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

- Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

- **Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.
- **Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Knight Properties S.à r.l., précitée, et ont été entièrement payées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) correspondant à un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) soit à la disposition de la Société, comme il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.



Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre de gérant est fixé à deux. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- a. Madame Rachel HAFEDH, gérante née le 22 mars 1976 à Hayange (France), demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 7, Avenue Gaston Diderich;
- c. Property and Finance Corporation S.à r.l., une société constituée selon le droit du Grand Duché du Luxembourg, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 7, Avenue Gaston Diderich,
 - 2. L'adresse du siège social de la société est établi à L-1420 Luxembourg, 7, Avenue Gaston Diderich.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Rachel HAFEDH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 août 2014. Relation GRE/2014/3340. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014134650/311.

(140153630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

Ankoay Investment Company SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 189.772.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute;

ONT COMPARU:

- 1. Monsieur Masiarisata RAMIANDRASOA, administrateur de sociétés, né le 22 janvier 1982, à Ankadifotsy Tananarive, Madagascar, domicilié au 8, Ter Rue Gambetta à F-91460 Marcoussis, France,
- 2. Monsieur Eugenio André Jules AVISOA, administrateur de sociétés, né le 02 mai 1984, à Toamasina, Madagascar, domicilié au 4, rue de la cavalerie à F-75015 Paris, France.

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3 route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée, laquelle après avoir été signée «ne variateur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants par leur mandataire, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . **Forme, Dénomination Sociale.** Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par les présents statuts.

La société anonyme existe sous la dénomination de «ANKOAY INVESTMENT COMPANY SA».

Art. 2. Siège Social. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance. Au cas où des évènements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se 1 produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.



Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans tous les sociétés, ainsi que entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques de rattachent directement ou indirectement à son objet.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine. Ainsi comme participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixe à soixante mille euros (60.000,- EUR) représentés par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes ayant les mêmes droits et obligations.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. Ils seront nominatifs tant que la loi l'imposera.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Chaque catégorie d'actions pourra designer un administrateur devant être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur («L'Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la loi.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Dans le cas où un administrateur est élu sans indication de la durée de son mandat, il est réputé avoir été élu pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.



Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toutes personnes à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la société et pour la représentation de la société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- **Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, à la diligence de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.
- Art. 12. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elle doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont, dans ce cas, considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

A toute assemblée des actionnaires, l'assemblée ne délibérera valablement que si les trois-quarts au moins du capital sont représentés. Toute décision de l'assemblée requerra pour être valable de réunir les trois-quarts au moins des votes exprimés.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indique dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 15.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.
- **Art. 16.** L'excèdent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de resserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.



Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et paiement

Toutes les actions sont libérées en espèces à la concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) de sorte que le montant de quinze mille euros (15.000-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.350,-EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1):
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six (6) ans:
- Monsieur Masiarisata RAMIANDRASOA, administrateur de sociétés, né le 22 janvier 1982, à Ankadifotsy Tananarive, Madagascar, domicilié au 8 Ter Rue Gambetta, 91460 Marcoussis, France,
- Monsieur Eugenio André Jules AVISOA, administrateur de sociétés, né le 02 MAI 1984, à Toamasina, Madagascar, domicilié au 4, rue de la cavalerie 75015 Paris, France,
- VISION MEDIA MOBILE SAS, une société de droit français sous la forme d'une société par actions simplifiée, au capital de vingt mille euros (20,000- EUR), numéro SIREN 518.834.957, ayant son siège social au 8 Ter Rue Gambetta 91460 Marcoussis, France, représentée en application de l'article 51bis de la loi sur les sociétés commerciales par Madame Hoby RAMIANDRASOA, administrateur de sociétés, née le 14 août 1982, à Ankadifotsy Tananarive, Madagascar, domicilié au 8 Ter Rue Gambetta, 91460 Marcoussis, France
 - 3. Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué pour une durée de six (6) ans:
- Monsieur Eugenio André Jules AVISOA, administrateur de sociétés, né le 02 MAI 1984, à Toamasina, Madagascar, domicilié au 4, rue de la cavalerie F-75015 Paris, France.
- 4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans: Monsieur Jean-Marc GEORIS, demeurant 1, Rue des trois cantons à L-8354 Garnich.
 - 5. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 17, Boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster., date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.



Enregistré à Grevenmacher, le 25 juillet 2014. Relation GRE/2014/2955. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014134691/194.

(140153429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2014.

STW Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 131.172.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

le treize août.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Olivier Kuchly, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 2, rue Marie Curie, L-8049 Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

Madame Catherine Demathieu, administrateur de société, demeurant à 4, rue du Château d'Eau, B-4053 Embourg, Belgique,

ci-après dénommée: «le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Liège (Belgique), le 07 juillet 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et mandant et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

- I.- Que la société «STW Immo S.A.», une société anonyme luxembourgeoise, établie et ayant son siège social au 4, rue Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131 172 (la «Société»), a été constituée suivant acte notarié du 07 août 2007, sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ayant été faite le 05 octobre 2007, sous le numéro 2210 et page 106076 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 26 novembre 2012, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 26 mars 2013, sous le numéro 730 et page 35033.
- II.- Que le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, chaque action étant intégralement libérée.
 - III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les cent (100) actions de ladite Société.
- IV.- Que le mandant, étant l'actionnaire unique de la société «STW Immo S.A.», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.
- V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société «STW Immo S.A.», prédésignée.
- VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.
- VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur unique de la Société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
- VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 2, rue Marie Curie, L-8049 Strassen.
 - IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du mandant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. KUCHLY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 août 2014. Relation: EAC/2014/11187. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014132804/49.

(140149995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck